

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLE-AU-MONTOIS
Place de l'Echanson (54620)
Séance du vendredi 2 septembre 2022 à 20 h

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire de la Commune.

La convocation adressée le 26 août 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1)	Désignation du secrétaire de séance
2)	Création d'un poste
3)	Remboursement extincteurs
4)	Rapport d'eau 2021
5)	Motion
6)	Location logement
5)	Demande de subvention Chapelle
6)	Bons scolaires
7)	Modalité de transfert
8)	Jeux école
9)	Divers

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Pierre DEMUTH, Brigitte KAELBEL, Didier BIGOT, Florence VIOLA, François COURTOY, Alexandre REMY, Thomas VIELLE, Florian FARESIN, Armelle LAURENT, Amélie ANTOINE

Était absente : Madame Françoise HEMERY

Madame Françoise HEMERY donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DEMUTH

Monsieur François COURTOY a été nommé secrétaire de séance

Soit :

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de Présents :	10
Le quorum est atteint :	
Qui ont pris part à la délibération :	11

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Désignation du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal désigne Mr François COURTOY pour exercer la fonction de Secrétaire de Séance.

28-2022 création d'un poste : (9 pour, 2 abstentions)

Suite à la mutation de l'ancienne secrétaire, il est nécessaire de créer un nouveau poste.

Le conseil Municipal supprime le poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à raison de 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2022 et crée un poste d'adjoint administratif territorial à raison de 32 heures à compter du 18 août 2022.

29-2022 Remboursement extincteurs : (11 pour)

Le conseil Municipal après en avoir délibéré accepte le remboursement de Groupama pour un montant de 121,68 euros concernant la vérification des extincteurs.

30-2022 Rapport d'eau 2021 : (11 pour)

Accepte le rapport du Service des Eaux présenté par la SAUR pour l'exercice 2021.

31-2022 Motion : (11 Pour)

Monsieur le maire expose au conseil municipal du 02 septembre 2022, suite au courrier reçu de Monsieur le maire de Tiercelet, la motion prise par le conseil municipal de Tiercelet le 24 juin 2022 contre l'implantation « transitoire » d'une aire de Grand Passage des gens du voyage sur le ban communal.

Considérant que le dernier passage des gens du voyage en 2017 a généré des dégâts sur le terrain de football, la destruction totale des intérieurs du vestiaire, qu'aucune compensation de l'Etat n'a été reçue par la commune pour réparer les locaux. Considérant que le conseil Municipal de Tiercelet a délibéré sur l'interdiction du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur l'ensemble du ban communal le 30 juillet 2014.

Considérant que le terrain de l'Etat identifié sur la parcelle OX584 n'a pas pour destination initiale la présence d'une Aire de Grand Passage mais l'installation de la dernière station-service avant la frontière belgo-luxembourgeoise. Considérant que la présence de la déchetterie Maxival sur la commune de Villers-la-montagne génère des nuisances olfactives qui le rend particulièrement inadapté à l'accueil de tout type de population, même temporairement et en particulier les enfants. Considérant que le SMTOM sur le site de la déchetterie Maxival s'engage dans un projet de méthanisation qui intensifiera les nuisances olfactives déjà présentes.

Considérant que le rassemblement massif, même limité dans le temps de cette population nomade aurait pour effet de doubler la population de la commune, de troubler la tranquillité des habitants, rendant quasiment impossible les missions de sécurité et de salubrité publiques du maire, déjà difficiles à assurer en temps normal. Considérant que l'accueil des enfants soumis à l'obligation scolaire n'est pas possible au regard des capacités d'accueil de l'école primaire de Tiercelet.

Considérant que Monsieur le maire de Tiercelet a déjà exprimé ses inquiétudes sur l'implantation d'une Aire de Grand Passage à l'entrée de la commune lors du conseil communautaire du 30 septembre 2021.

Considérant que l'implantation à l'entrée de la commune sur une route départementale très fréquentée va nuire à l'image de la commune et provoquer une dépréciation du prix du foncier alors que la commune est en cours d'élaboration de son PLU pour proposer entre autres des terrains à bâtir. Considérant que le terrain se situe sur un corridor forestier d'importance régionale identifié par le SCOT nord meurthe-et-mosellan.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, et sans vouloir stigmatiser les gens du voyage, désapprouve le projet d'implantation d'une aire de grand passage même temporaire ou « transitoire » sur la parcelle OX584 à l'entrée de la commune, pour l'ensemble des raisons exposées ci-dessus et demande que soit engagée rapidement une véritable concertation pour trouver un site propice à l'implantation.

32-2022 Location logement (11 pour)

Suite au départ des anciens locataires, le logement est remis en location à compter du 1^{er} septembre 2022 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer le logement situé 5Bis, Rue des Preyons à Madame CASTANHEIRA Héléne et Monsieur Florian ZACHARY à compter du 1^{er} septembre 2022. Le loyer sera de 796 euros /mois y compris taxes des ordures ménagères, le loyer sera indexé suivant l'indice de référence des loyers (IRL).

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un contrat de location entre Madame CASTANHEIRA Héléne et Monsieur Florian ZACHARY.

33-2022 Demande de subvention Chapelle (11 pour)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'entreprendre des travaux sur la chapelle pour un montant de 21.660,00 euros TTC.

34-2022 Bons scolaires (11 pour)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le montant des bons scolaires alloués aux enfants de la Commune pour l'année 2022/2023 à :

- 60 Euros de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;
- 70 Euros de la seconde à la fin des études

La somme sera versée aux parents sur présentation d'un RIB, les enfants de plus de 16 ans devront nous fournir un certificat de scolarité.

35-2022 Modalité de transfert (11 pour)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.5711-1, L.5211-3 2^{ème} alinéa et L.2131-1, I, et R.2131-1, II dans leur version applicable au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les syndicats de communes doivent, par délibération du comité syndical, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors que le syndicat de communes opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public au siège du syndicat, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le comité syndical peut modifier son choix à tout moment ;
Après en avoir délibéré,

Décide de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles : **par affichage.**

Cette délibération est applicable à compter du 5 septembre 2022.

36-2022 Jeux école

Une réunion est à prévoir entre Messieurs Alexandre REMY, François COURTOY et Madame Amélie ANTOINE.

Divers :

- Demande pour un rachat de terrain de Madame Cindy PICCINELLI (11 pour)
- Soirée année 80
- Marche du 23/10/2022 dans le cadre d'Octobre Rose
- Saint-Nicolas (char et soirée au 3 décembre 2022)
- Décharge sur terrain communale, le long de la route de Morfontaine. Un courrier par recommandé sera envoyé avec un délai à courir pour la réponse en retour
- Le ramassage des poubelles tous les quinze jours à partir du 1^{er} janvier 2023.

Séance clôturée à 21h41

Le Maire,
M. Jean-Pierre DEMUTH



Le Secrétaire de Séance
M. François COURTOY

